



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES



Division de Lyon

N. Réf. : DSNR 04/0396

Affaire suivie par : Jean-François DENIS
Tél. : 04.37.91.43.63
Fax : 04.37.91.28.04
Mél : Jean-francois.denis@asn.minefi.gouv.fr

Monsieur le directeur
EDF-BCOT
B.P. 127
84504 – BOLLENE CEDEX

Lyon, le 4 mai 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (INB n° 157)
Inspection n° 2004-EDF-BCOT-01 - « Incendie »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 20 Avril 2004 à la Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (BCOT), sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 Avril 2004 a été consacrée à la protection contre le risque d'incendie dans l'installation. Les inspecteurs ont examiné les résultats des contrôles périodiques réalisés sur les matériels contribuant à la détection, à la sectorisation et à la lutte contre l'incendie, les permis de feu, établis au cas par cas pour les travaux par point chaud, les consignes mises en place au niveau des ateliers pour piloter la ventilation en cas d'incendie dans un local, les fiches d'action incendie et les bilans des exercices d'entraînement réalisés avec les sapeurs pompiers de Bollène. Enfin, l'inspection a été ponctuée par des vérifications, in situ, de l'état des ateliers (moyens de protection et moyens de secours, maintien des potentiels calorifiques aussi bas que raisonnablement possible, etc). Le bilan de l'inspection s'est révélé positif, sauf pour ce qui concerne le temps d'intervention des sapeurs pompiers qui est trop long et la rédaction des permis de feu qui n'est pas assez précise.

A. Demande d'actions correctives

Lors de l'exercice du 1^{er} Avril 2004 consacré à l'évacuation de blessés en zone active, les sapeurs pompiers de Bollène n'étaient sur place que 24 minutes après le déclenchement de l'alerte avec des pompiers non formés au risque radiologique. Ce délai est largement supérieur aux 15 minutes préconisées par la règle fondamentale de sûreté 1.4.a pour les interventions en cas d'incendie et avait déjà été relevé à l'occasion d'une inspection précédente sur le même sujet. Il n'est pas fait appel aux moyens de secours existants sur le site nucléaire du Tricastin, pourtant plus proches et composés d'agents formés au risque radiologique.

- 1. Je vous demande de bien vouloir examiner à nouveau votre stratégie en matière d'intervention et, en tout état de cause, de corriger cet écart à la R.F.S. 1.4.a.**

Sur les permis de feu examinés, les inspecteurs ont constaté que les analyses de risque n'étaient pas formalisées et que les parades étaient itératives.

- 2. Je vous demande d'améliorer la rédaction de ces documents qui doivent être adaptés à chacune des situations rencontrées.**

En matière de pilotage de la ventilation en cas d'incendie, il existe bien des fiches d'actions incendie pour les différents secteurs de feu, mais pas de consigne générale.

- 3. Je vous demande de rédiger et mettre en place cette consigne.**

La fiche réflexe établie pour donner l'alerte en cas de feu avec blessé (annexe 4 de la consigne générale de sécurité incendie) impose une démarche trop longue, incompatible avec l'appel au plus tôt des sapeurs pompiers.

- 4. Je vous demande de réviser cette fiche réflexe.**

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

En casemates n° 13 et 14, les inspecteurs ont noté la présence de matériels et matériaux contribuant à des potentiels calorifiques trop élevés.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et de votre réponse concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
l'adjoint au chef de division,**

Marc CHAMPION

Copies :

- DGSNR SD1 FAR – Claude BARBALAT
- DGSNR SD4 FAR
- DGSNR SD4 FAR – Claude ASSALIT
- IRSN/DSU FAR – M. le directeur
- IRSN/DSU Les Angles – Philippe LORENTE
- DSNR Lyon - JF. DENIS
 - chrono